

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **230/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Convention de partenariat Université de Limoges-Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Depuis 2016, l'Université de Limoges et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont depuis de nombreuses années tissé un partenariat et souhaitent le poursuivre pour 3 années supplémentaires.

Les principaux objectifs de ce conventionnement sont :

- Accompagner l'offre de formation universitaire
- Proposer un cadre de vie étudiante adapté
- Assurer la promotion et la dynamisation du campus
- Soutenir la recherche et l'innovation

Après présentation et échanges en séance, la convention de partenariat 2023 est proposée au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*